

DELEGATION REGIONALE PARIS IDF Sud

Pôle achats
48-50, rue Albert
75640 Paris Cedex 13

Pour le compte de l'US047 France Cohortes

48/50, rue Albert
75640 Paris Cedex 13

Marché de prestation de service pour :
Conception, développement, déploiement et maintenance d'une plateforme de
collecte de données pour des cohortes en population

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

Etabli en application du code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26
novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 Du 3 décembre 2018

Pouvoir Adjudicateur (PA) :
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm)
Délégation Régionale Paris IDF SUD

Table des matières

1/ DISPOSITIONS GENERALES.....	5
1.1 Objet du marché.....	5
1.2 Forme et montant du marché.....	5
1.2.1 Forme du marché.....	5
1.2.2 Montant du marché.....	6
1.3 Durée du marché.....	6
1.3.2 Cadre général - reconduction.....	6
1.3.2 Début d'exécution.....	6
1.3.3 Phase d'exécution de l'accord cadre.....	6
2/ PIECES CONTRACTUELLES.....	6
3/ REPRESENTANT DES PARTIES.....	7
3.1 Au sens du marché.....	7
3.2 Personnes habilitées à représenter le PA pour les besoins d'exécution.....	7
3.3 Représentant du titulaire.....	7
3.4 Echange entre les parties.....	8
4/ OBLIGATIONS DES PARTIES.....	8
4.1 Obligation générale des parties.....	8
4.2 Obligation du titulaire.....	8
4.3 Obligation de l'Inserm.....	9
5/ MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	9
5.1 Les bon de commandes- Déclenchement des prestations.....	9
5.1.1 Prestations forfaitaires.....	10
5.1.2 Prestations unitaires.....	10
5.2 Délai d'exécution.....	10
5.3 Suivi d'exécution.....	10
5.3.1 Réunion de suivi.....	10
<i>Réunions de pilotage :</i>	10
<i>Réunions opérationnelles :</i>	11
5.3.2 Désignation des interlocuteurs.....	11
6/ CONDITIONS D'EXECUTION.....	11
6.1Disponibilité des équipes.....	11
6.1.1Exigences relatives aux moyens humain et continuité de service.....	11
6.1.2Sécurité et confidentialité.....	12

6.2 Condition d'exécution à caractère environnemental	12
6.3 Conditions à caractère social.....	13
7/ OPERATIONS DE VERIFICATIONS	13
7.1 Objet des vérifications.....	13
7.2 Vérifications effectuées par le titulaire.....	14
7.3 Vérification par le PA.....	14
7.4 Non conformités et corrections	14
7.5 Décisions après vérifications	14
8/ RGPD-PROTECTION DES DONNEES	15
9/ HEBERGEMENT ET LOCALISATION DES DONNEES	15
10/ SECURITE DES SYSTEMES D'INFROMATION.....	15
11/ NIVEAU DE SERVICE (SLA)	16
12/ PENALITES	16
12.1 Généralités	16
12.2 Pénalités de retard	16
12.3 Pénalités liées aux niveaux de service attendus (SLA)	17
12.3.1 Pénalités pour non disponibilité.....	17
12.3.2 Pénalités pour non transmission du rapport de niveaux de service.	17
12.3.3 Pénalités pour non-respect de la performance.....	17
12.3.4 Pénalités pour non-respect des délais de traitement des incidents.....	18
12.4 Pénalités liées au support utilisateur	18
12.5 Pénalités pour absence aux réunions ou remplacement non autorisé	18
12.5.1 Pénalités pour absence aux réunions.....	18
12.5.2 Pénalités en cas de remplacement non autorisé par l 'Inserm	18
12.6 Pénalités pour non-respect des dispositions sociales et environnementales	19
12.7Pénalités pour non-respect des obligations de confidentialités.....	19
13/ REGIME FINANCIER	19
13.1 Avance	19
13.2 Contenu des prix.....	20
13.3 Formes des prix	20
13.4 Révision des prix.....	20
13.4.1 Modalités de révision des prix.....	20
13.4.2 Clause de sauvegarde	21
13.5 Modalités de règlement	21

13.5.1 Présentation des demandes de paiement	21
13.5.2 Délai global de paiement.....	22
13.5.3 Intérêts moratoires	22
13.5.4 Ordonnateur et comptable assignataire	23
13.5.5 Paiement	23
13.5.6 Acomptes.....	24
14/ CONFIDENTIALITE	24
15/ GESTION DU PERSONNEL.....	25
16/ SOUS TRAITANCE	25
17/ ASSURANCE.....	26
18/ RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES.....	26
19/ RESILIATION	26
19.1 Résiliation aux torts du titulaire	26
19.2 Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire	26
20/ DIFFERENTS ET LITIGES	27
21/ DEROGATION AU CCAG/TIC.....	27
ANNEXE 1 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	28

1/ DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception, le développement, l'hébergement, la maintenance et le support d'un outil numérique permettant le recueil et la gestion des données pour des cohortes en population.

La plateforme devra notamment permettre :

- ✓ Le recrutement et l'inclusion des participants ;
- ✓ La collecte de données via des formulaires électroniques ;
- ✓ Le suivi longitudinal des participants ;
- ✓ L'export et l'exploitation des données collectées.

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 Forme et montant du marché

1.2.1 Forme du marché

Le marché est un accord-cadre mono attributaire mixte exécuté par émission de bons de commande conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations sont exécutées au fur et à mesure des besoins par émission de bons de commande pour les prestations suivantes :

- Prestations forfaitaires, correspondant au socle commun de l'outil comprennent les unités d'œuvres suivantes :
 - UO1- Le cadrage du projet ;
 - UO2- Etude – Atelier d'analyse du besoin ;
 - UO3- La conception ;
 - UO4- La réalisation de la solution cible ;
 - UO5- Test et recette ;
 - UO6- Mise en production et VSR ;
 - UO7- Documentation ;
 - UO8- Formation ;
 - UO9- Réversibilité.
- Prestations à prix unitaires pour les besoins variables liés à chaque nouvelle cohorte et à la maintenance :
 - UO13- Maintenance évolutive ;
 - UO14– développement et adaptation spécifique par cohorte ;
 - UO15- Actions sur cohorte ;
 - UO16- Migration d'une cohorte existante ;
 - UO17- Formations.

1.2.2 Montant du marché

L'accord cadre est conclu :

- sans montant minimum ;
- Avec un montant maximum sur la durée totale de l'accord cadre reconduction comprise le cas échéant de 1 500 000,00€ HT.

1.3 Durée du marché

1.3.1 Cadre général - reconduction

Le présent accord cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Le marché est reconductible 3 fois par tacite reconduction à compter de sa date anniversaire sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.

Le titulaire ne saurait refuser une reconduction. En cas de non-reconduction, le titulaire en est averti préalablement dans un délai maximum de deux mois avant l'échéance du contrat, par courrier recommandé.

La décision non reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

1.3.2 Début d'exécution

A titre indicatif, le début d'exécution des prestations aura lieu à la fin du troisième et début du 4^{ème} trimestre 2026.

1.3.3 Phase d'exécution de l'accord cadre

-Une 1^{ère} phase correspondant à la mise en place de l'outil, soit les prestations forfaitaires comprenant les unités d'œuvres de UO1 à UO9 ;

-Une 2^{ème} phase s'exécutant au fur et à mesure du besoin sur demande de devis conforme aux prix fixés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement et correspondant à l'affinage des fonctionnalités et/ou développement spécificités si nécessaire des cohortes .

2/ PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-TIC, le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- ✓ L'acte d'engagement (formulaire ATTR11) et son annexe financière (DPGF et BPU) ;
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe : Traitement des données à caractère personnel ;
- ✓ Le Cahier de Clause Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;

- ✓ L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de techniques de l'information et communication (CCAG/TIC) ;
- ✓ L'offre technique du titulaire construit sur la base du cadre de réponse technique ;
- ✓ Les bons de commande

Toute disposition figurant dans les documents complétés par le titulaire et contraire aux clauses du présent CCAP ou du CCAG-TIC est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre le présent CCAP et le CCAG-TIC, le CCAP prévaut pour l'obligation en cause.

3/ REPRESENTANT DES PARTIES

3.1 Au sens du marché

- ✓ La Délégation Régionale Paris IDF Sud de l'Inserm est le Client, représentée par son Délégué Régional, Madame Philippe ARHETS, ci-après dénommée « Pouvoir adjudicateur (PA) »,
- ✓ Le « titulaire » est le prestataire de services qui conclut le marché avec La Délégation Régionale Paris IDF Sud de l'Inserm.

3.2 Personnes habilitées à représenter le PA pour les besoins d'exécution

Les personnes responsables du suivi du marché et du contrôle de la bonne exécution des prestations sont :

- ✓ Equipe France Cohorte :

Grégoire Rey Directeur de France Cohortes
Tél : 01 49 59 18 63
gregoire.rey@inserm.fr

Adel Sakhri Responsable projet
Tél : 07 61 74 16 95
Adel.sakhri@inserm.fr

3.3 Représentant du titulaire

Le titulaire désigne dès la notification du marché un chef de projet, interlocuteur privilégié de l'Inserm, responsable du suivi, de l'avancement, de la qualité de la prestation et de l'encadrement et la coordination de ses équipes affectées au marché.

Cet interlocuteur devra maîtriser son sujet, avoir les compétences techniques suffisantes et pouvoir justifier d'une expérience récente, reconnue et positive dans des prestations similaires.

L'expérience et les compétences minimales de cette personne sont celles décrites par le titulaire dans son offre technique.

Il organisera la prestation avec l'Inserm. Il organisera et pilotera les réunions techniques nécessaires à la préparation.

Le titulaire est tenu de notifier sans délai au PA les modifications survenant en cours d'exécution du marché et qui se rapportent :

- ✓ Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- ✓ À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- ✓ À la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- ✓ À son adresse ou à son siège social ;
- ✓ Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,
- ✓ Et, de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

3.4 Echange entre les parties

A titre de convention pour preuve (loi du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique), l'Inserm et le titulaire conviennent que tous les échanges, liés au suivi et à la gestion des prestations, réalisés par courrier électronique par les représentants des deux parties dans le cadre de l'exécution des prestations confiées au titulaire de marché reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

Ces échanges dématérialisés n'ont pas à être signés au sens des dispositions de l'article 1316-4 du code civil.

4/ OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligation générale des parties

Chaque Partie :

-Désigne un interlocuteur apte à la représenter ayant le pouvoir de prendre ou de faire prendre les décisions nécessaires à la bonne exécution des prestations,

- ✓ Exécute de bonne foi les obligations mises à sa charge par le marché,
- ✓ Assure la disponibilité, la coopération et la compétence de son personnel affecté au marché
- ✓ Fournit à l'autre partie les informations dont elle a connaissance pouvant avoir un impact sur la bonne exécution des prestations, telle que toute modification d'activité, de structure ou d'organisation susceptible et à répondre de manière diligente à toute question posée par l'autre partie,
- ✓ Fournit à l'autre partie, en temps voulu, tous les éléments nécessaires pour que celle-ci puisse accomplir sa mission dans le respect des échéances.

4.2 Obligation du titulaire

Le titulaire :

- ✓ Réalise les prestations, objet du présent marché, conformément aux documents contractuels,
- ✓ Est tenu à une obligation de résultats pour toute prestation assortie d'un délai (de livraison, de réalisation, de correction, etc) et / ou de la production d'un livrable,

- ✓ Fournit les prestations avec la compétence en vigueur dans la profession et conformément aux dispositions du marché et aux règles de l'art applicables dans son domaine de compétence,
- ✓ Coordonne ses éventuels fournisseurs,
- ✓ S'engage à restituer tous les éléments matériels et documentaires mis à sa disposition pour la réalisation des prestations,
- ✓ Doit alerter l'Inserm sur tout événement dont il a directement ou indirectement connaissance, pouvant affecter les prestations ou les engagements des Parties, y compris si cet événement est imputable à l'Inserm,
- ✓ Fournit toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution du marché,
- ✓ À assumer la responsabilité de la qualité de service ;
- ✓ À mettre à jour la documentation et à créer les documents nécessaires au bon déroulement de la prestation ;
- ✓ Doit fournir les éléments d'information nécessaires à la prise en charge technique et fonctionnelle par l'Inserm des éléments livrés (correctifs, évolutions, adaptations), prise en charge qu'il devra accompagner,
- ✓ Est tenu, en cas d'évolutions, de ne pas dégrader les performances du système et d'offrir des conditions de service au moins égales à celles existant avant modification,
- ✓ Est tenu à une obligation générale de conseil, notamment d'information et de recommandation de l'Inserm dans le domaine faisant l'objet du marché. A ce titre, le titulaire doit fournir spontanément à l'Inserm l'ensemble des conseils, mises en garde et recommandations nécessaires, notamment en termes de qualité de service, de continuité d'exploitation et de mise à l'état de l'art et d'évolution. Les conseils à la charge du titulaire dans le cadre du marché doivent faire l'objet d'un rapport écrit remis à l'Inserm, si l'Inserm en fait la demande.

4.3 Obligation de l'Inserm

Dès la notification du marché et pour permettre à l'équipe du titulaire de réaliser les prestations lui incombant dans les délais qui lui sont impartis, l'Inserm s'engage à :

- ✓ Mettre à la disposition du titulaire les informations et documents nécessaires à la réalisation de sa mission ;
- ✓ Avertir le titulaire, dans les meilleurs délais, des changements des personnels pouvant affecter les prestations à réaliser.

5/ MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1 Les bon de commandes- Déclenchement des prestations

Les bons de commande émis par l'Inserm déclenchent l'exécution des prestations à prix unitaires, ainsi que les prestations forfaitaires

Toutes les prestations chiffrées dans l'annexe financière peuvent faire l'objet de bon de commandes émis par l'Inserm.

Les bons de commande émis par l'établissement seront transmis par tout moyen permettant d'en accuser date de réception certaine.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché. Leur durée d'exécution ne saurait excéder six mois après cette date.

Les bons de commande comprennent à minima :

- La référence au présent marché ;
- Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- La référence et la date de la commande ;
- Le nom du service et l'adresse de facturation ;
- L'adresse du site et du bâtiment concerné et la désignation de la prestation à réaliser ;
- Le prix de la prestation ;
- Le taux et le montant de la TVA applicable ;
- Le montant TTC.

5.1.1 Prestations forfaitaires

Ces prestations définies à l'article 1.2 du présent CCAP feront l'objet de bons de commande établis, par l'Inserm après la notification du marché et feront l'objet de paiements après service fait.

5.1.2 Prestations unitaires

Ces prestations définies à l'article 1.2 du présent CCAP seront déclenchées par l'émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins de l'Inserm. Ces prestations feront l'objet de paiement après service fait.

5.2 Délai d'exécution

Le titulaire s'engage à respecter le calendrier prévisionnel :

Tel que défini à l'article 6.2 du CCTP

Tout retard pourra donner lieu à l'application de pénalités défini à l'article 15 du présent CCAP.

5.3 Suivi d'exécution

Le Titulaire et le Pouvoir adjudicateur s'engagent à assurer un suivi régulier de l'exécution du marché afin de garantir la bonne réalisation des prestations, le respect des délais contractuels et l'adéquation de l'outil aux besoins du projet de cohorte de recherche.

Les parties s'engagent à coopérer et à échanger toute information utile à la bonne exécution du marché.

5.3.1 Réunion de suivi

Afin d'assurer un pilotage régulier du projet, des réunions de suivi sont organisées entre le Titulaire et le Pouvoir adjudicateur.

Réunions de pilotage :

Des réunions de pilotage sont organisées à une fréquence telle que définie à l'article 6.3.2 du CCTP soit une fois par mois. Elles ont notamment pour objet :

- arbitrages stratégiques,
- validation des orientations majeures,
- suivi budgétaire.

Réunions techniques :

Des réunions techniques sont organisées à une fréquence telle que définie à l'article 6.3.2 du CCTP soit deux fois par mois. Elles ont notamment pour objet :

- de suivre l'avancement du projet ;
- la validation des livrables ;
- d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées ;
- d'identifier les risques et les actions correctives à mettre en œuvre ;
- de valider les orientations techniques et fonctionnelles.

Réunions opérationnelles :

Des réunions opérationnelles peuvent être organisées à une fréquence l'article 6.3.2 du CCTP soit 1 fois par semaine afin de traiter les aspects techniques liés :

- suivi courant des développements,
- gestion des sprints.

Réunion contractuelles :

Des réunions peuvent être organisées à une fréquence l'article 6.3.2 du CCTP soit 1 fois par trimestre afin de traiter les aspects suivants :

- suivi des engagements contractuels,
- gestions des SLA

À l'issue de chaque réunion de suivi, un compte rendu est établi par le Titulaire.

5.3.2 Désignation des interlocuteurs

Les interlocuteurs sont désignés à l'article 3.2 et 3.3 du présent CCAP ainsi qu'à l'article 6.3.3 du CCTP.

6/ CONDITIONS D'EXECUTION

Les prestations et les fournitures devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire s'engage à Assurer et respecter la prestation décrite dans son offre et les conditions définies dans le présent CCP et les éventuels avenants

Le Titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des personnels qu'il a désignés. En cas de problème, ponctuel ou pérenne, il revient au Titulaire d'en informer immédiatement l'établissement et de proposer une solution ou des moyens qui devront être validés par la personne publique.

Toute modification définitive dans les conditions d'exécution doit faire l'objet d'un avenant.

6.1 Disponibilité des équipes

6.1.1 Exigences relatives aux moyens humain et continuité de service

Le titulaire s'engage à mobiliser les ressources humaines et techniques nécessaire à la bonne exécution de marché pendant toute sa durée.

Les différents profils attendus sont définis à l'article 6.4.1 du CCTP.

Afin de d'assurer la continuité de service et la réactivité attendue dans le cadre des prestations objet du marché, le titulaire garantit :

- ✓ La présence des personnels requis lors des réunions et des interventions sur site prévues au titre du marché,
- ✓ L'intervention sur site lorsque cela est demandé par le PA ou son représentant dans les délais définis dans l'offre du titulaire ou définis d'un commun accord ;
- ✓ De désigner un chef de projet tel que défini à l'article 3.3 du présent CCAP joignable au heures ouvrées,
- ✓ Le maintien d'une équipe disposant des compétences nécessaires pendant toute la durée du marché en veillant à limiter les changements d'intervenants.

Le titulaire décrira dans son offre les moyens humains et organisationnels mis en œuvre pour satisfaire ces exigences. Le PA pourra demander tout justificatifs permettant de vérifier leur respect pendant toute la durée du marché.

6.1.2 Sécurité et confidentialité

Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir la confidentialité des informations traitées et le respect de la réglementation applicables en matière de protection des données.

Lorsque la nature des prestations le justifie le PA pourra imposer que certaines opérations soient réalisées exclusivement depuis des environnements autorisés par l'Inserm.

Le titulaire décrit dans son offre les mesures organisationnelles garantissant le respect de ces obligations pendant toute la durée du marché.

6.2 Condition d'exécution à caractère environnemental

Dans le cadre des prestations de conception, développement, hébergement et maintenance de l'outil, le titulaire devra s'engager à adopter une démarche numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale et mettre en œuvre :

-Actions mises en place pour concevoir un Système d'Information visant à :

- ✓ Limiter la consommation des ressources (mémoire, stockage...) et les mutualiser ;
- ✓ Optimiser les traitements et transferts de données ;
- ✓ Limiter la duplication inutile des données ;

-Actions mises en place par l'entreprise pour le recyclage et la valorisation des déchets électronique ;

-Actions de l'entreprise concernant le matériel informatique utilisés dans le cadre de l'exécution des prestations : Matériel informatique durable, écolabellisé, réparable ou reconditionné, prise en compte de l'allongement de la durée de vie ;

-Actions mises en place pour limiter les volumes de stockage de données si cela est possible, description de la politique de purge et d'archivage des données ;

-Action mises en place pour sensibilisés les salariés, collaborateurs, partenaires aux bonnes pratiques numériques (limitation des email, limitations de stockages inutiles

-Favoriser les échanges dématérialisés ;

- Optimisation des interventions sur site afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de respecter les engagements environnementaux de l'entreprise ;

-Privilégier des centres d'hébergement de données présentant des performances environnementales, des infrastructures utilisant des technologies économes en énergie et si cela est possible alimentées en sources d'énergie renouvelables.

Les engagements du titulaire seront décrits dans son offre et devront être tenus tout au long de l'exécution du marché.

A la demande de l'acheteur, le titulaire communique sa politique informatique, dans le cadre de l'exécution du marché.

En cas de non-respect de ses engagements, le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l'article 12.6 du présent CCAP.

6.3 Conditions à caractère social

Dans le cadre de la prestation objet du marché, il est demandé au titulaire de mettre en œuvre des moyens et actions dans le domaine social notamment :

-Respect de la législation sociale : condition de travail, égalité femme-homme, lutte contre la discrimination ;

-Actions d'insertion professionnelle : publics éloignés de l'emploi : jeune sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, personne en situation d'handicap notamment :

- ✓ Par des heures d'insertion ;
- ✓ Structures d'économie solidaire ;
- ✓ Partenariat avec des organismes d'insertion.

-Actions mise en place pour la valorisation de son personnel dans le cadre des prestations du marché : Formations, évolution de carrière...

Les engagements du titulaire seront décrits dans son offre et devront être tenus tout au long de l'exécution du marché.

A la demande de l'acheteur, le titulaire communique sa politique sociale, dans le cadre de l'exécution du marché.

En cas de non-respect de ses engagements, le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l'article 12.6 du présent CCAP.

7/ OPERATIONS DE VERIFICATIONS

Les prestations réalisées au titre du présent marché font l'objet d'opérations de vérification destinées à constater leur conformité aux stipulations contractuelles, conformément aux dispositions applicables du CCAG-TIC.

7.1 Objet des vérifications

Les opérations de vérification ont pour objet de vérifier que l'outil numérique conçu, développé et mis à disposition par le Titulaire :

- ✓ Est conforme aux spécifications fonctionnelles et techniques définies dans les documents contractuels ;

- ✓ Répond aux besoins exprimés pour le recueil, la gestion, l'exploitation et la conservation des données de la cohorte de recherche ;
- ✓ Respecte les exigences de sécurité, de confidentialité et d'intégrité des données ;
- ✓ Assure la traçabilité des opérations effectuées sur les données ;
- ✓ Respecte les exigences réglementaires applicables, notamment en matière de protection des données à caractère personnel.

7.2 Vérifications effectuées par le titulaire

Préalablement à toute livraison ou mise en production, le Titulaire réalise sous sa responsabilité l'ensemble des tests et contrôles nécessaires afin de garantir la conformité des prestations.

Le Titulaire établit une documentation détaillée des tests réalisés et de leurs résultats, qu'il tient à disposition du Pouvoir adjudicateur.

Le Pouvoir adjudicateur peut assister aux opérations de vérification, demander la réalisation de tests complémentaires et formuler toute observation relative au fonctionnement de l'outil. Lorsque des anomalies ou non-conformités sont constatées, le Titulaire est tenu d'y remédier dans les meilleurs délais et de procéder à de nouvelles vérifications.

7.3 Vérification par le PA

À réception des prestations, le Pouvoir adjudicateur procède aux opérations de vérification d'aptitude et, le cas échéant, de vérification de service régulier.

Ces vérifications peuvent porter notamment sur :

- ✓ Le bon fonctionnement des fonctionnalités prévues ;
- ✓ La conformité de l'outil aux scénarios d'usage définis pour la cohorte ;
- ✓ L'accessibilité et l'ergonomie de l'interface ;
- ✓ La sécurité d'accès et la gestion des habilitations ;
- ✓ La qualité et la cohérence des données collectées et stockées.

Le Pouvoir adjudicateur peut solliciter la participation du Titulaire lors de ces opérations et demander la réalisation de tests complémentaires.

7.4 Non conformités et corrections

Lorsque les opérations de vérification font apparaître des anomalies, dysfonctionnements ou non-conformités, le Pouvoir adjudicateur en informe le Titulaire.

Le Titulaire s'engage à procéder, à ses frais et dans les délais fixés d'un commun accord, aux corrections nécessaires et à soumettre à nouveau les prestations aux opérations de vérification.

7.5 Décisions après vérifications

À l'issue des opérations de vérification, il est établi un procès-verbal constatant :

- ✓ Soit l'admission des prestations ;
- ✓ Soit l'admission avec réserves ;
- ✓ Soit le refus des prestations.

En cas d'admission avec réserves, le Titulaire s'engage à lever les réserves dans les délais fixés.

8/ RGPD-PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'exécution du marché, le Titulaire est susceptible de traiter des données à caractère personnel pour le compte du Pouvoir adjudicateur.

À ce titre, le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations résultant de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment du Règlement général sur la protection des données.

Le Titulaire s'engage notamment à :

- ✓ Traiter les données uniquement sur instruction documentée du Pouvoir adjudicateur ;
- ✓ Garantir la confidentialité des données traitées ;
- ✓ Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des données ;
- ✓ Notifier sans délai au Pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel ;
- ✓ Assister le Pouvoir adjudicateur dans l'exercice de ses obligations réglementaires, notamment en matière d'analyse d'impact et de gestion des demandes des personnes concernées.

Le Titulaire veille également à ce que toute personne autorisée à traiter les données dans le cadre du marché soit soumise à une obligation de confidentialité.

Le traitement des données personnelles est défini en annexe du présent CCAP

9/ HEBERGEMENT ET LOCALISATION DES DONNEES

Le Titulaire assure l'hébergement de l'outil numérique et des données collectées dans le cadre du présent marché dans des conditions garantissant leur sécurité, leur intégrité et leur disponibilité. Les données sont hébergées exclusivement sur des infrastructures situées sur le territoire de l'Union européenne. Le Titulaire s'engage à ne procéder à aucun transfert de données en dehors de l'Union européenne sans l'autorisation préalable et écrite du Pouvoir adjudicateur.

Lorsque les données traitées relèvent de la catégorie des données de santé ou présentent un caractère sensible au regard de la réglementation applicable, le Titulaire garantit que l'hébergement est assuré par un prestataire disposant d'une certification conforme aux exigences réglementaires applicables.

Le Titulaire informe sans délai le Pouvoir adjudicateur de tout changement relatif aux conditions d'hébergement ou au prestataire d'hébergement.

10/ SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de garantir la sécurité du système d'information support de l'outil.

Ces mesures comprennent notamment :

- ✓ La gestion sécurisée des accès et des habilitations des utilisateurs ;
- ✓ La mise en place de mécanismes d'authentification appropriés ;
- ✓ Le chiffrement des communications et des données sensibles ;
- ✓ La journalisation des accès et des actions réalisées sur le système ;
- ✓ La mise en œuvre de dispositifs de sauvegarde régulière des données ;
- ✓ La mise en place d'un plan de continuité et de reprise d'activité.

Le Titulaire s'engage à maintenir à jour les correctifs de sécurité et à corriger dans les meilleurs délais toute vulnérabilité identifiée.

En cas d'incident de sécurité susceptible d'affecter les données ou le fonctionnement de l'outil, le Titulaire en informe immédiatement le Pouvoir adjudicateur et met en œuvre les mesures nécessaires pour en limiter les effets.

11/ NIVEAU DE SERVICE (SLA)

Le Titulaire s'engage à assurer un niveau de service permettant la disponibilité et le bon fonctionnement de l'outil.

Le taux de disponibilité de la plateforme ne peut être inférieur à un seuil 99,5% par mois tel que défini à l'article 5.3 du CCTP.

Le Titulaire assure :

- ✓ La maintenance corrective en cas d'incident ou de dysfonctionnement ;
- ✓ La maintenance évolutive permettant l'adaptation de l'outil aux besoins du projet ;
- ✓ Un service de support accessible aux utilisateurs habilités.

Les délais d'intervention et de résolution des incidents sont définis en fonction de leur niveau de criticité et figure à l'article 5.3.3 du CCTP.

En cas de non-respect des niveaux de service prévus au marché, des pénalités peuvent être appliquées dans les conditions définies à l'article 12.3 Du présent CCAP

12/ PENALITES

12.1 Généralités

Le Titulaire s'engage à assurer un niveau de qualité et de continuité de service conforme aux exigences du présent marché.

En cas de non-respect des obligations contractuelles ou des niveaux de service définis ci-après, le Pouvoir adjudicateur peut appliquer des pénalités dans les conditions prévues au présent article.

Ces pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable et sans préjudice des autres mesures contractuelles pouvant être mises en œuvre, notamment la résiliation du marché.

Par application de l'article 14.1.2 du CCAP/TIC, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total HT du marché (Prestations forfaitaire + bon de commandes émis concernant les prestations unitaires).

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/TIC, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

Les pénalités sont cumulables entre elles.

Les pénalités sont calculées par le Pouvoir adjudicateur et peuvent être déduites des sommes dues au Titulaire lors du paiement des prestations.

12.2 Pénalités de retard

Tout retard dans l'exécution des prestations ou dans la livraison d'un livrable par rapport aux délais prévus au calendrier contractuel donne lieu à l'application d'une pénalité.

La pénalité est calculée comme suit :

$$P = (V \cdot R) / 100$$

dans laquelle :

P = montant de la pénalité

V = valeur des prestations en retard (cf article 14.1 du CCAG/TIC)

R = nombre de jours calendaires de retard.

Cette pénalité court à compter du lendemain de la date contractuelle prévue jusqu'à la livraison effective du livrable.

12.3 Pénalités liées aux niveaux de service attendus (SLA)

12.3.1 Pénalités pour non disponibilité

Le titulaire s'engage à garantir les taux de disponibilité définis à l'article 6.1 du CCTP.

En cas de non-respect de ce niveau de disponibilité, les pénalités suivantes peuvent être appliquées :

Classification de l'incident	Pénalités
Disponibilité comprise entre 98 % et 99,5 %	2 % du montant mensuel des prestations d'hébergement et de maintenance
Disponibilité comprise entre 95 % et 98 %	5 % du montant mensuel des prestations d'hébergement et de maintenance
Disponibilité inférieure à 95 %	10 % du montant mensuel des prestations d'hébergement et de maintenance.

Toute indisponibilité totale de la plateforme supérieure à un seuil défini contractuellement peut donner lieu à l'application de pénalités supplémentaires.

12.3.2 Pénalités pour non transmission du rapport de niveaux de service.

Le titulaire s'engage à transmettre un rapport mensuel de niveaux de service comme exigé à l'article 6.4 du CCTP.

En cas de non transmission, une pénalité de 100€ sera appliquée.

12.3.3 Pénalités pour non-respect de la performance

Le titulaire s'engage à respecter les niveaux de performance tels que définis à l'article 5.3.2 du CCTP.

En cas de dépassement mesuré sur une base mensuelle le titulaire dispose d'un délai de correction qui sera fixé d'un commun accord entre le titulaire et l'Inserm.

Si la correction n'est pas effectuée dans ce délai le titulaire encourt les pénalités suivantes :

Classification de la performance	Pénalités
Non-respect léger (dépassement $\leq 10\%$)	2 % du montant mensuel de la prestation concernée
Non-respect modéré (dépassement $> 10\%$ et $\leq 25\%$)	5 % du montant mensuel de la prestation concernée

Non-respect critique	10 % du montant mensuel de la prestation concernée
----------------------	--

12.3.4 Pénalités pour non-respect des délais de traitement des incidents

En cas de retard dans le délai de traitement d'un incident (article 6.3 du CCTP), le titulaire encourt les pénalités suivantes :

Classification de l'incident	Pénalités
Incident critique :	150€ par heure ouvrée jusqu'à la mise en place d'une solution de contournement 500€ par jour ouvré de non-résolution
Incident majeur :	100€ heure ouvrée jusqu'à la mise en place d'une solution de contournement 300€ par jour ouvré de non-résolution
Incident mineur :	100€ par jour ouvré jusqu'à la mise en place d'une solution de contournement 200€ par jour ouvré de non-résolution
Incident Cosmétique :	50€ par jour ouvré jusqu'à la mise en place de la prochaine version planifiée

12.4 Pénalités liées au support utilisateur

Lorsque le Titulaire ne respecte pas les délais de prise en charge des demandes d'assistance définis à l'article 7.4 du CCTP, des pénalités peuvent être appliquées.

Le montant de la pénalité est fixé à **50 euros par heure de retard dans la prise en charge**.

12.5 Pénalités pour absence aux réunions ou remplacement non autorisé

12.5.1 Pénalités pour absence aux réunions

Une pénalité de 250€ sera appliquée pour absence non justifiées des personnels requis lors de réunion de pilotages, atelier, interventions sur sites prévues au marché ou tout autre réunion programmées entre les parties.

12.5.2 Pénalités en cas de remplacement non autorisé par l'Inserm

Le remplacement d'un personnel clé désigné dans l'offre ne peut intervenir sans l'accord préalable du Inserm, sauf en cas de force majeure ou impossibilité dûment justifiée.

En cas de remplacement effectué sans validation préalable par l'acheteur une pénalité de 500€ sera appliquée par personne concernée.

12.6 Pénalités pour non-respect des dispositions sociales et environnementales

Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 1000€ en cas de non-respect de ses engagements en matière de protection de l'environnement et des actions dans le domaine social tels que définis dans les pièces du présent marché.

En cas de non-respect par l'entreprise titulaire des engagements relatif au nombre d'heure d'insertion fixée dans son offre, il sera appliqué une pénalité de 50 euros par heure d'insertion non réalisée.

Tous justificatifs/ attestation permettant le contrôle des engagements du titulaires sont envoyés sur demande du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : achat.paris11@inserm.fr

En cas de non-transmission des attestations et des justificatifs propres à permettre le contrôle de l'exécution des actions d'insertion, le titulaire subira une pénalité égale à 75 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure par l'établissement.

12.7 Pénalités pour non-respect des obligations de confidentialités

En cas de manquement aux obligations de confidentialités ou de sécurité prévues au marché le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 5000€ par manquement constaté.

Cette pénalité est appliquée sans préjudice de l'obligation pour le titulaire de remédier au manquement, des éventuels dommages et intérêts et des autres mesures prévues par le marché notamment la résiliation pour faute.

13/ REGIME FINANCIER

13.1 Avance

Il est fait application de l'option A au titre de l'article 11 du CCAG-TIC relatif à l'avance. Dans les conditions décrites aux articles R. 2191-3 à R. 2191-5 du Code de la commande publique, sauf indication contraire mentionnée par le titulaire dans l'acte d'engagement, une avance est accordée au titulaire lorsque le montant du bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux (2) mois.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé à 20 %.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé à 10%.

L'avance est remboursée selon les modalités fixées aux articles R. 2191-11, R. 2191-12 et R. 2191-19 du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, seuls les sous-traitants bénéficiant du paiement direct peuvent se prévaloir de l'avance. Celle-ci est versée, sur demande du sous-traitant, dans les quarante-cinq (45) jours suivants la notification du marché.

Si la déclaration de sous-traitance intervient a posteriori de la notification du marché, le Titulaire doit rembourser la partie de l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même si le sous-traitant ne souhaite pas bénéficier de l'avance

13.2 Contenu des prix

L'unité monétaire du présent marché est l'euro.

Les prix sont ceux fixés dans l'offre financière du titulaire ou l'annexe financière du présent document.

Ces prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l'exécution des prestations ou la livraison des fournitures.

Ils comprennent également l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP, notamment les frais de déplacement et d'hébergement du personnel du titulaire et ceux mentionnés à l'article 10.1.3 et 10.1.4 du CCAG/TIC.

Le Titulaire certifie que les prix stipulés dans le présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

Les prix sont réputés être établis aux conditions économiques de la date de remise des offres.

13.3 Formes des prix

Le marché comprend des prix forfaitaires et unitaires fixés à l'annexe financière

- Prestations forfaitaires, correspondant au socle commun de l'outil comprennent les unités d'œuvres suivantes :
 - UO1- Le cadrage du projet ;
 - UO2- Etude – Atelier d'analyse du besoin ;
 - UO3- La conception ;
 - UO4- La réalisation de la solution cible ;
 - UO5- Test et recette ;
 - UO6- Mise en production et VSR ;
 - UO7- Documentation ;
 - UO8- Formation ;
 - UO9- Réversibilité.
- Prestations à prix unitaires pour les besoins variables liés à chaque nouvelle cohorte et à la maintenance :
 - UO13- Maintenance évolutive ;
 - UO14– développement et adaptation spécifique par cohorte ;
 - UO15- Actions sur cohorte ;
 - UO16- Migration d'une cohorte existante ;
 - UO17- Formations.

13.4 Révision des prix

13.4.1 Modalités de révision des prix

Les prix sont révisables à partir d'un an à compter de la date d'anniversaire de la notification du marché, ceci une seule fois par an.

Pour la première année d'exécution du marché public, les prix seront fermes et non révisables, conformément aux dispositions de l'article R2112-9 du Code de la commande publique.

La révision des prix peut se faire à la baisse comme à la hausse.

La demande de révision doit émaner du titulaire. Elle doit parvenir avant la date anniversaire. Par mail à l'adresse suivante achat.paris11@inserm.fr. Un fichier Excel contiendra les nouveaux tarifs et la méthode utilisée. L'ajustement ne sera appliqué qu'à compter de leur date de réception.

Si le titulaire n'a pas fait parvenir les éléments de réajustement de prix avant la date anniversaire, l'ajustement ne sera appliqué qu'à compter de leur date de réception.

Sans opposition de l'Inserm dans un délai de 15 jours suivant la date de réception du mail contenant le document de révision des prix susvisé du titulaire, les nouveaux prix sont réputés acceptés par l'Inserm et automatiquement applicables.

La révision annuelle des prix se fait sur la base de la formule de calcul suivante :

$$P_n = P_{n-1} (0.15 + 0.85 \times \text{Syntec } n / \text{Syntec } n-1)$$

Dans laquelle :

- ✓ P_n = nouveau prix H.T. révisé au titre de l'année de révision N;
- ✓ P_{n-1} = prix H.T. révisé au titre de l'année de révision N-1 (s'agissant de la première révision tarifaire, $P_{n-1} = P_{mO}$, prix établis au moment de la remise de l'offre) ;
- ✓ Syntec n = dernier indice SYNTEC publié à la date de la demande de révision ;
- ✓ Syntec $n-1$ = Indice SYNTEC du mois de notification du présent accord-cadre pour la première révision tarifaire et Indice « Syntec n » utilisé lors de la précédente révision tarifaire pour les révisions suivantes.

L'indice SYNTEC est disponible à l'adresse suivante : <https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/>

13.4.2 Clause de sauvegarde

Une clause de sauvegarde de 3% pourra s'appliquer pour envisager en cas d'augmentation des prix constatée supérieure à 3% la possibilité pour le représentant du pouvoir adjudicateur de résilier le marché.

13.5 Modalités de règlement

13.5.1 Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation des demandes de paiement seront établies selon les règles relatives à la facturations électroniques prévues par le code de la commande publique aux articles L2192-1 à L2192-7.

Les demandes de paiement seront libellées à :

INSERM – Délégation Régionale Paris IDF Sud

Deuxième étage
48-50 rue Albert
75640 Paris cedex 13

Les demandes de paiement porteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire
- Référence du présent marché
- Référence du bon de commande
- Date de la facture
- Date d'exécution ou la période relative à la facturation
- Le nom et l'adresse complète de l'unité Inserm destinataire de la prestation ou de la fourniture
- Désignation de la prestation assurée/de la fourniture livrée
- Le montant hors taxes
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant toutes taxes comprises
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le présent marché

Seront déduites le cas échéant les pénalités et réfections prévues au CCAG-TIC

Facture dématérialisée : portail Chorus Pro

Le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro.

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

L'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Cette transmission est effectuée par dépôt de la facture au format PDF.

La facture du titulaire est déposée sur le portail Chorus Portail pro en respectant les informations clés mentionnées sur le marché et/ou le bon de commande.

Le triplet nécessaire au dépôt des factures dématérialisées sur le portail Chorus Pro figurant sur le bon de commande précise :

- Le numéro de SIRET de l'Inserm : 180 036 048 02409
- Le code de l'entité à facturer : US47
- Le numéro d'engagement juridique : n° du bon de commande

13.5.2 Délai global de paiement

Le paiement est subordonné à la constatation du service fait conformément aux obligations contractuelles figurant dans le marché.

En application de l'article R2192-10 du CCP, le règlement des fournitures intervient par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par le pôle financier de la Délégation Régionale Paris IDF SUD de l'Inserm, sous réserve des dispositions suivantes :

- ✓ Prestations reconnues conformes en tous points aux engagements
- ✓ Aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la facture.

Ce délai est décompté à partir de la date de réception de la facture ou de la date d'admission des prestations ou des livraisons.

NB : En tout état de cause, la date de départ de prise en compte de ce délai peut être prorogée si tous les éléments constitutifs à la mise en paiement des sommes dues ne sont pas réunis.

13.5.3 Intérêts moratoires

Le dépassement du délai de paiement contractuel fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché.

Le retard de paiement donne également lieu de plein droit et sans autre formalité au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires applicable au marché est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

13.5.4 Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est la Délégée Régionale Paris IDF Sud de l'Inserm.

Le comptable assignataire du paiement est l'Agent Comptable Secondaire de la même Délégation Régionale.

L'ordonnateur et le comptable assignataire sont tous deux installés à l'adresse suivante :

INSERM – Délégation Régionale Paris IDF Sud
48-50, rue Albert
5640 PARIS Cedex 13

13.5.5 Paiement

Le titulaire est réglé directement par l'Inserm en euros par virement au compte bancaire dont le relevé d'identité bancaire est joint au présent document.

En cas de cotraitance :

Par dérogation à l'article 12.1.1 du CCAG/TIC, en cas de groupement solidaire ou conjoint, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG/TIC.

En cas de sous-traitant admis au paiement direct :

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

13.5.6 Acomptes

Les sommes dues au titulaire sont réglées à terme échu après remise de la demande de paiement et prononciation de la réception de la prestation correspondante. Le titulaire peut demander le paiement d'acomptes trimestriels.

En application de l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique, les prestations donnent lieu à des versements à titre d'acomptes dans les conditions prévues par voie réglementaire, dès lors que les prestations ont commencé à être exécutées. Les acomptes n'ont pas le caractère de paiements définitifs.

Le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent.

La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

Conformément à l'article R.2191-22 du CCP, lorsque le Titulaire du marché est une petite ou moyenne entreprise ce délai est ramené à un mois uniquement sur demande du Titulaire du marché.

Les acomptes sont calculés en fonction de l'avancement de l'exécution des prestations.

Le solde des prestations réellement exécutées est versé à titre d'acomptes après admission des prestations concernées.

14/ CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à conserver strictement confidentielles les informations qui lui sont communiquées à compter de la notification du marché.

Les informations communiquées ne peuvent être utilisées que pour les seuls besoins du marché. Le titulaire s'engage à ne pas divulguer les informations relatives à l'Inserm dont il est amené à avoir connaissance à l'occasion de l'application du présent marché. Les personnels du titulaire ont instruction de respecter leur caractère confidentiel et de les traiter dans les mêmes conditions de discrétion que les informations considérées comme confidentielles par le titulaire.

Ces informations ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers ou à des membres du personnel du titulaire non appelés à participer à l'exécution des prestations, sauf si la divulgation est nécessaire en raison d'obligations légales, comptables ou réglementaires échappant au contrôle du titulaire.

Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du marché ainsi que pendant une durée de trois années à compter de son expiration pour quelque cause que ce soit. En outre, dès l'échéance ou la résiliation du marché, le titulaire cesse toute

exploitation active des fichiers de l'Inserm et s'engage à ne faire aucune rétention des documents ou fichiers de l'Inserm.

Il s'engage également à restituer l'ensemble de la documentation confidentielle remise par l'Inserm et des copies qui auraient pu être faites.

L'Inserm s'engage à assurer la confidentialité des méthodes et du savoir-faire que le titulaire met en œuvre pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

Le titulaire s'engage à respecter la confidentialité et à assurer la sécurité des données de l'Inserm conformément à l'article 5 du CCAG/TIC.

L'Inserm accepte que le titulaire puisse faire état du fait qu'il assure une prestation pour son compte. Les informations énumérées se limitent à la raison sociale de l'Inserm et à l'objet général du marché.

Sauf accord express de l'Inserm, le titulaire n'est pas autorisé à copier données, codes sources ou logiciels hors des plates-formes de l'Inserm qui lui sont allouées.

15/ GESTION DU PERSONNEL

Le personnel chargé des prestations reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du titulaire. L'Inserm ne peut donner des ordres directement au personnel du titulaire, toute demande devant transiter par le correspondant permanent du titulaire.

Néanmoins, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ou lorsque le responsable du Titulaire est absent, le responsable Inserm est susceptible de faire directement des demandes au personnel du titulaire.

La gestion des congés et plus généralement des absences de toute nature restent de la responsabilité du titulaire qui s'attachera à ce que ces éléments ne perturbent pas l'exécution du marché. Il assurera les compléments de formation de son personnel nécessaires à la bonne exécution des prestations faisant l'objet du marché.

Lorsque le personnel du titulaire est amené à effectuer des prestations dans les locaux de l'Inserm, le titulaire s'engage à faire observer le règlement intérieur, ainsi que les règles de sécurité, d'hygiène et de confidentialité en vigueur sur le site.

16/ SOUS TRAITANCE

En cas de sous-traitance, conformément à l'article R. 2193-1 à R. 2193-4 du Code de la commande publique, le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- ✓ La nature des prestations sous-traitées ;
- ✓ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- ✓ Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- ✓ Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- ✓ Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La sous-traitance de l'exécution de certaines parties du présent marché public est possible à condition d'avoir obtenu de l'Inserm l'acceptation du sous-traitant et des modalités de son paiement. Ceci est constaté par un acte spécial signé par l'Inserm et le titulaire.

17/ ASSURANCE

Le titulaire doit avoir contracté une assurance, valable pour toute la durée du marché, auprès d'une compagnie d'assurance agréée au sens des articles R. 321-1 du Code des assurances.

L'assurance du titulaire doit garantir la responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle, incluant la responsabilité civile du titulaire après réalisation des prestations attendues, en couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être causés à l'Inserm ainsi qu'aux tiers, pour tout événement intervenant dans le cadre de l'exécution du présent marché, et notamment par le fait du personnel, des collaborateurs ou des matériels du titulaire, de façon à faire bénéficier l'Inserm, dans tous les cas de mise en jeu de la responsabilité du titulaire, d'une indemnisation pécuniaire.

Le titulaire reconnaît être assuré pour tous risques, en responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle de manière à couvrir les conséquences pécuniaires pour l'Inserm des dommages corporels, matériels et immatériels dont le titulaire aurait à répondre, causés par tout événement et qui seraient notamment le fait de ses collaborateurs lors de l'exécution des prestations.

Sur demande de l'Inserm, une attestation de la police souscrite doit être fournie.

18/ RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES

Le titulaire s'engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessous sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'Inserm, à l'adresse suivante : www.e-attestations.com
Cette transmission s'effectue depuis la plateforme e-attestations.fr.

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 15 du présent document.

19/ RESILIATION

19.1 Résiliation aux torts du titulaire

Cette résiliation peut notamment intervenir au cas où le titulaire n'a pas correctement assumé ses responsabilités et obligations définies au présent marché et conformément à l'article 50 du CCAG/TIC.

19.2 Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire

Dans les conditions définies à l'article 54 du CCAG/TIC, l'Inserm peut faire faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

20/ DIFFERENTS ET LITIGES

La loi applicable au présent marché est la loi française. Le tribunal compétent pour connaître de tous litiges entre les parties relativement à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent marché est le tribunal administratif de Paris.

21/ DEROGATION AU CCAG/TIC

Articles du CCAP	Articles du CCAG /TIC
2	4.1
15.1	14.1.3
16.5.5	12.1.1

ANNEXE 1 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Article 1. Contexte et Objet

L'Inserm, responsable du traitement, a souscrit à un ou plusieurs services auprès du titulaire dans le cadre du présent marché.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du présent marché est autorisé à traiter pour le compte de l'Inserm les données à caractère personnel nécessaires pour fournir des prestations objet du présent marché. Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »).

A ce titre, le titulaire du présent marché a le statut de sous-traitant conformément à la définition de l'article 4 du RGPD.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable du traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Article 2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le titulaire du marché est autorisé à traiter pour le compte de l'Inserm, les données à caractère personnel dont le traitement est strictement nécessaire à l'exécution du présent marché. La notion de « donnée à caractère personnel » doit être entendue au sens de l'article 4, 1) du RGPD.

- Les traitements de données à caractère personnel ont les finalités suivantes : collecte, enregistrement, organisation, contrôle qualité et gestion des données personnelles nécessaires à la réalisation de projets de recherche scientifique dans le domaine de la santé, ainsi que la gestion opérationnelle des études (gestion d'inclusions, suivi des participants, production d'indicateurs et export des données autorisées).
- Les principales catégories de données à caractère personnel collectées sont : des données d'identification (lorsqu'elles sont nécessaires), des données de contact, des données administratives, des données relatives aux caractéristiques sociodémographiques, des données de santé, des questionnaires, des données issues des examens, ainsi que les données des professionnels de santé nécessaires à la traçabilité des accès et des opérations réalisées.
- Les principales personnes concernées par le traitement sont : les personnes participant aux projets de recherche (participants, patients ou volontaires sains majeurs et mineurs), ainsi que, dans la mesure nécessaire au fonctionnement de l'outil, les investigateurs, les membres des équipes de recherche, les personnels habilités à la saisie des données et les administrateurs de l'outil.
- Les données à caractère personnel les concernant seront principalement conservées le temps nécessaire à la réalisation de la finalité, conformément aux exigences réglementaires applicables aux recherches en santé et aux durées prévues dans le protocole de recherche.
- Les principaux destinataires de ces données à caractère personnel sont : les personnels habilités du responsable du traitement, les investigateurs et les membres des équipes de recherche dûment autorisés.

Pour l'exécution du service, objet du présent contrat, l'Inserm met à la disposition du titulaire du marché les informations nécessaires figurant dans les pièces particulières du présent marché.

Le Délégué à la protection des données de l'Inserm peut être contacté par courrier électronique à l'adresse dpo@inserm.fr ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la protection des données, 101 rue de Tolbiac 75013 Paris.

Article 3. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable du traitement

Le titulaire du marché s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance, en lien avec l'objet du présent marché.
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées de l'Inserm figurant au sein des pièces du marché. Si le titulaire du marché considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'Inserm. En outre, si le titulaire du marché est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer l'Inserm de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Article 4. Sous-traitance

Le titulaire du marché peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous - traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'Inserm de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

L'Inserm dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'Inserm n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'Inserm. Il appartient au titulaire du marché de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de sorte que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire du marché demeure pleinement responsable devant l'Inserm de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Article 5. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'Inserm de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Article 6. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le titulaire du marché doit aider l'Inserm à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire du marché des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire du marché doit adresser ces demandes **dès réception** par courrier électronique à dpo@inserm.fr

Article 7. Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire du marché notifie à l'Inserm toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et dans un **délai maximum de 72 heures** et par le moyen suivant : par courrier électronique à dpo@inserm.fr

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Inserm, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Le titulaire du marché doit communiquer à l'Inserm les informations suivantes :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le sous-traitant propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée.

Article 8. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le titulaire du marché aide l'Inserm pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Notamment, il lui communique toute documentation utile pour mener à bien l'analyse d'impact.

Le titulaire du marché aide l'Inserm pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Article 9. Mesures de sécurité

Le titulaire du marché s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
- Se référer également aux pièces particulières du marché qui peuvent indiquer d'autres mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

Le sous-traitant élabore un plan de sensibilisation à la sécurité, destiné à l'ensemble des collaborateurs et adapté à la fonction de chacun. L'équipe sécurité du sous-traitant sensibilise l'ensemble du personnel afin que chacun prenne conscience de sa responsabilité dans le processus d'amélioration de la sécurité.

La politique de sécurité logique du sous-traitant est fondée sur un ensemble de principes fondamentaux appliqués au sein de ses infrastructures. Ces principes étant :

- Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit,
- Il n'y a jamais de connexion directe entre le(les) réseau(x) protégés et interne (firewall),
- Les équipements connectés sur le réseau interne sont « invisibles » d'internet,
- Les communications privées entre les différents sites à travers un réseau externe (ie. non géré par le sous-traitant) sont protégées (par exemple via un VPN),
- L'accès aux services est opérationnel en permanence :

Tous les matériels (climatiseurs, panneaux électriques...) utilisés par le sous-traitant (hors routeurs dont la disponibilité est assurée par une politique de redondance + spare) font l'objet d'un contrat de maintenance 7j/7 24h/24 avec dépannage sous 4h auprès du constructeur ou de son représentant agréé. De plus, afin d'assurer la meilleure disponibilité des services mutualisés critiques (réseau, DNS, ...), le sous-traitant met en place une infrastructure complètement redondée pour ceux-ci. Certains services bénéficient même de la fonctionnalité de répartition de charge afin de limiter les goulots d'étranglement et la congestion du réseau.

Article 10. Sort des données à l'issue de la relation commerciale

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire du marché s'engage à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel communiquées par l'Inserm et le Demandeur après réversibilité
- Adresser un procès-verbal de destruction à l'Inserm.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire du marché. Une fois détruites, celui-ci doit justifier par écrit de la destruction.

Article 11. Délégué à la protection des données

Le titulaire du marché communique à l'Inserm le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Article 12. Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire du marché déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;

- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins de sécurité quant à la nature de la donnée :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Article 13. Documentation

Le titulaire du marché met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'Inserm ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.